



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 19 février 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers André Levac et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Était absente : Madame la conseillère Louise Poirier

CE-2003-210 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 5, 11 ET 12 FÉVRIER 2003

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 5, 11 et 12 février 2003 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2003-211 APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 57 - 96 095,97 \$ ET NUMÉRO 4 - 19 606,35 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 56 - 123 747,47 \$ ET NUMÉRO 4 - 248 430,80 \$, LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 54 - 229,93 \$ ET NUMÉRO 5 - 4 206 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 51 - 630 920,11 \$ ET NUMÉRO 3 - 141 067,37 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéro 57 et numéro 4 et accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 56 et numéro 4, les listes des réquisitions numéro 54 et numéro 5 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéro 51 et numéro 3.

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
PA numéro 57	Pièces de comptes à payer	96 095, 97 \$	3 au 7 février 2003
PA numéro 4	Pièces de comptes à payer	19 606,35 \$	3 au 7 février 2003
PD numéro 56	Pièces de comptes à payer	123 747,47 \$	3 au 7 février 2003
PD numéro 4	Pièces de comptes à payer	248 430,80 \$	3 au 7 février 2003
Réquisition numéro 54	Pièces de comptes à payer	229,93 \$	5 février 2003
Réquisition numéro 5	Pièces de comptes à payer	4 206 ,00 \$	5 février 2003
Embauches numéro 51	Embauches de personnel temporaire	630 920,11 \$	20 au 31 janvier 2003
Embauches numéro 3	Embauches de personnel temporaire	141 067,37 \$	27 au 31 janvier 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-212 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-05 - 471 646,89 \$ - PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-05 d'un montant total de 471 646,89 \$ pour la période du 30 janvier au 5 février 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-213 FRAIS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DU LOGICIEL INGRES POUR LES SYSTÈMES FINANCIERS, D'ÉVALUATION ET DE TAXATION - COMPUTER ASSOCIATES - 122 087,87 \$ INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des systèmes corporatifs de la Ville de Gatineau, incluant les systèmes financiers, d'évaluation et de taxation ont été développés et opèrent en production à l'aide du logiciel Ingres;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien, de mise à jour et de support téléphonique pour ce logiciel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de la firme Computer Associates Canada Ltd pour l'entretien et l'utilisation des logiciels Ingres comprenant, entre autre le support téléphonique, la mise à jour des logiciels et le droit d'utilisation des licences.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 122 087,87 \$ incluant les taxes sur présentation des factures de la firme Computer Associates Canada Ltd.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13440-555-42909	67 657,95 \$	Développement informatique entr./logiciels
04-19100	50 184,52 \$	Dépenses payées d'avances
04-13493	4 245,40 \$	TPS à recevoir (ristourne)

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-214* PROTOCOLE D'ENTENTE - FONDS JEUNESSE QUÉBEC - AUGMENTATION DU BUDGET 2003 DU THÉÂTRE DE L'ÎLE DE 35 000 \$ SUITE À LA SUBVENTION POUR LA PRODUCTION DE LA COMÉDIE MUSICALE "HAIR"

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de l'Île produira et présentera la comédie musicale « Hair » du 7 mai au 14 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de l'Île a reçu une lettre du Fonds Jeunesse Québec confirmant le versement d'une subvention de 35 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la production de la comédie musicale « Hair »;

CONSIDÉRANT QUE le total des prévisions des frais de production pour la comédie musicale est de 66 217 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

1. d'autoriser le trésorier à virer au budget 2003 du Théâtre de l'Île la subvention de 35 000 \$ reçue du Fonds Jeunesse Québec pour la production de la comédie musicale « Hair » par le Théâtre de l'Île;
2. d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Fonds Jeunesse Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-215*

VIREMENT AU BUDGET 2003 DE LA GALERIE MONTCALM DES REVENUS PROVENANT DU CASINO DU LAC LEAMY POUR LES EXPOSITIONS À LA PROMENADE DU ROI - 2 200 \$ PAR EXPOSITION

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, il y a une entente de services entre la Ville de Gatineau et le Casino du Lac Leamy pour les expositions présentées à la Promenade du roi du Casino et que cette entente sera reconduite pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, le Casino du Lac Leamy verse à la Ville de Gatineau un montant de 2 200 \$ excluant les taxes pour chaque exposition présentée à la Promenade du roi et que cette somme est utilisée pour la galerie Montcalm pour payer les frais relatifs à l'organisation des expositions du Casino du Lac Leamy :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à virer au budget 2003 de la galerie Montcalm les revenus provenant du contrat de services pour les expositions à la Promenade du roi versés par le Casino du Lac Leamy durant l'année 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-216

SOUSSION - 2002 SI 154 - LES ÉQUIPEMENTS DE FERME PAPINEAU LTÉE - ACHAT D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONS - SERVICE D'OPÉRATIONS DE TERRAIN - 99 795,48 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Les Équipements de ferme Papineau Ltée, 216, rue Principale, Plaisance, Québec, J0V 1S0 pour la fourniture d'un tracteur multifonctions, non taxable, de marque New Holland, modèle TN80F, année 2003, au montant total de 99 795,48 \$ incluant les options taxables suivantes : article 18 – lame de chasse neige, article 19 - remorque avec benne d'épandage, article 20 – tondeuse à fléau (8 pieds), le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 janvier 2003 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20041-022-42910	98 718,53 \$	Achat de véhicules et équipements module T.P. & env. tracteur multifonctions
04-13493	1 076,95 \$	TPS à recevoir (ristourne)

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20041-014	8 720,00 \$		Achat de véhicules et équipements module t.p. & env. // réservoir à eau 200 gal.
06-20041-022		8 720,00 \$	Achat de véhicules et équipements module t.p. & env. // tracteur multifonctions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-217

SOUSSION 2002 SI 210 - MAXXAM ANALYTIQUE INC. - PSC SERVICES ANALYTIQUES - ANALYSES D'ÉCHANTILLONS D'EAU 2003 - SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les plus bas prix unitaires, incluant les taxes, déposés par les firmes Maxxam Analytiques Inc. et PSC Services Analytiques selon les prix reçus et identifiés au tableau faisant partie intégrante de la présente résolution et ce, pour les analyses d'échantillons d'eau 2003 selon les différentes alternatives et paramètres, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 9 janvier 2003 et ce, étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les poste budgétaires suivants jusqu'à concurrence des sommes budgétaires disponibles :

<u>Poste budgétaire</u>	<u>Description</u>
02-41212-431	Usine d'eau potable Aylmer Services techniques
02-41213-431	Usine d'eau potable Hull Services techniques
02-41214-431	Usine d'eau potable Gatineau Services techniques
02-41215-431	Usine d'eau potable Buckingham Services techniques
02-45128-431	Usine de lixiviat Aylmer Services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-218

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit régulièrement déposer des demandes de permis ou de certificats d'autorisation, auprès du ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces permis ou certificats requièrent, à l'intérieur de leur processus administratif de demande, une résolution du conseil autorisant le signataire à déposer la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce comité désire déléguer cette autorisation de façon globale, plutôt que de décréter chaque demande de permis et certificat à la pièce :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement à signer et à déposer toute demande de permis ou de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec qui serait requise dans le cadre des opérations ou projets de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2003-219

AUTORISER LE MAIRE ET LE GREFFIER À SIGNER DES CONTRATS - FIRME CONSORTECH - 125 000 \$ INCLUANT LES TAXES - SUPPORT ET ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU LOGICIEL D'ÉVALUATION (CYCLOPE)

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le soutien technique pour l'entretien et la mise à jour du logiciel d'évaluation (Cyclope) est échu depuis le 31 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de la firme Consortech pour les services de support et d'entretien du logiciel d'évaluation (Cyclope) pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 pour un montant de 56 509,45 \$ excluant les taxes.

De plus, ce comité accepte la proposition de la firme Consortech pour les modifications à être apportées au logiciel d'évaluation pour un montant maximal de 52 162,57 \$ excluant les taxes. Le contrat sera valide à compter du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les contrats.

Les fonds pour les services de support et d'entretien du logiciel d'évaluation (Cyclope) pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, au montant de 56 509,45 \$ excluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
02-15100-555	Service d'évaluation – entretien logiciels	62 739,73 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	2 260,27 \$
	Total	65 000,00 \$

Les fonds pour les modifications à être apportées au logiciel d'évaluation, au montant maximal de 52 162,57 \$ excluant les taxes, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
FDI	Modification au logiciel d'évaluation	57 913,60 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	2 086,40 \$
	Total	60 000,00 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
02-15100-555	Service d'évaluation – entretien logiciels	57 914 \$	
03-10110	Dépense immobilisable financée par les activités financières		57 914 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-220

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION SUR LA RUE DE L'AUTOMNE PRÉALABLEMENT À LA MISE EN PLACE DES SERVICES MUNICIPAUX - CONSTRUCTION JUNIC ET PLATEAU DE LA CAPITALE S.E.N.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE Construction Junic a demandé l'autorisation de mettre en chantier des habitations unifamiliales sur la rue de l'Automne dans le secteur du Plateau et ce, avant la mise en place des infrastructures de services municipaux et d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les phases 18-A et 18-B correspondant au territoire desservi par les futures rues de l'Automne et de l'Astre, secteur du Plateau a été approuvé par la résolution numéro CM-2002-740 le 17 septembre 2002;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sur les infrastructures de services municipaux et d'utilités publiques ayant trait aux phases 18-A et 18-B a été approuvé par la résolution numéro CM-2003-43, le 21 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.4.1, paragraphe d) du règlement numéro 2454 de l'ex-Ville de Hull portant sur les permis et certificats, le comité exécutif peut autoriser l'émission par l'officier responsable de permis de construire si les services publics d'aqueduc et d'égout ne sont pas en place sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée, mais à condition qu'un protocole d'entente ait été convenu entre le promoteur/subdiviseur ou entrepreneur et les autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur/subdiviseur, Plateau de la Capitale s.e.n.c., projette avoir procédé à l'installation des infrastructures de desserte des lots résidentiels sur la rue de l'Automne pour le début de mars 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'officier responsable du Service d'urbanisme à procéder à l'émission de permis de construction sur la rue de l'Automne en phases 18-A et 18-B du secteur du Plateau et ce, avant la mise en place des infrastructures de services municipaux et d'utilités publiques.

Adoptée

CE-2003-221*

VENTE DE PARTIE DES LOTS 18C ET 19, RANG 1, CANTON DE HULL ET RÉSILIATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2002-1401 - DOMAINE DES VIGNOBLES II

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2002-215 du 26 mars 2002, acceptait de retenir l'offre de la compagnie 3575748 Canada Inc. pour l'achat d'un terrain d'approximativement 74 acres fixait les délais et les conditions applicables à la vente;

CONSIDÉRANT QUE suite à la description technique modifiée fournie par la Ville de Gatineau, l'acheteur a déposé l'analyse des conditions de sol, les contraintes des sous-sols, le projet d'acte et le plan de développement préliminaire rencontrant les attentes de la Ville de Gatineau et suite à la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2002, modifiée par l'ajout d'une exigence de réaliser le réseau électrique en souterrain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter de vendre parties des lots numéros 18C et 19, rang 1, canton de Hull, comportant approximativement 29,5 hectares identifiés au plan numéro 02 177-U01 annexé, à la compagnie 3575748 Canada Inc. au prix convenu de 755 000 \$ aux conditions de l'acte type de la Ville prévoyant entre autres :

- la vente sans garantie pour défauts cachés sauf pour les éléments figurant au rapport de Fondex en date du 27 juillet 2002. À cette fin, un solde de prix de vente au montant de 75 500 \$ sera dû par l'acheteur au plus tard le 20 décembre 2003, après déduction du coût réel de décontamination des lieux sujet à l'accord du comité exécutif;
- le maintien du dépôt initial de l'acheteur au montant de 75 500 \$ et le droit de rachat par la Ville de Gatineau de toute partie du terrain non desservie selon l'échéancier de réalisation limité à 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2003 et comportant une obligation annuelle de desservir 60 unités résidentielles en égout, aqueduc et fondation de rue;
- l'interdiction pour l'acheteur de vendre des lots non desservis sans accorder à la Ville un droit de premier refus à 90 % du prix vendu calculé au prorata 2,50 \$/m²;
- l'obligation pour l'acheteur de réaliser le réseau électrique souterrain payable par taxe d'améliorations locales.

La Ville peut exiger que la signature de la vente et le paiement du prix de vente par les parties aient lieu dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer aux fins de la présente.

De plus, ce comité abroge la résolution numéro CE-2002-1401 adoptée le 6 novembre 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-222

SOUSSION - 2002 SI 178 - CARLE FORD INC. - ACHAT D'UN FOURGON QUINZE PASSAGERS D'UN MINIMUM DE 4 218 KG (9 300 LBS) - SERVICE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - 39 452,42 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Carle Ford Inc., 901, rue Dollard, Buckingham, Québec, J8L 3T4 pour la fourniture d'un fourgon quinze passagers d'un minimum de 4 218 kg (9 300 lbs) de marque Ford, modèle E 350 allongé XLT, année 2003, pour la somme de 39 452,42 \$ incluant les taxes, incluant les options retenues soit, un démarreur à distance, une alarme anti-démarreur et les lumières stroboscopiques, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 janvier 2003, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02032-001-42911	38 080,52 \$	Groupe d'intervention projet pti 2002 sp-13 matériel roulant
04-13493	1 371,90 \$	TPS à recevoir (ristourne)

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-223

PARTICIPATION DE MESSIEURS PIERRE PHILION ET ANDRÉ LEVAC ET MADAME DENISE LAFERRIÈRE À UNE ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU CARNAVAL D'AYLMER LE 22 FÉVRIER 2003 - 150 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs Pierre Philion et André Levac et madame Denise Laferrière à participer à une activité dans le cadre du carnaval d'Aylmer le 22 février 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du carnaval d'Aylmer, à l'attention de monsieur Guy Leblanc, Galeries d'Aylmer, 181, rue Principale, Aylmer, Québec, J9H 6A6.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	50 \$	André Levac – Aylmer - subventions
11407-972	50 \$	Pierre Philion - St-Raymond/Vanier - subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière – de Hull – subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2003.

Adoptée

CE-2003-224

SUBVENTION DE 225 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL À L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 225 \$ à l'Association des retraités de l'enseignement du Québec dans le cadre de la Journée internationale de la Femme.

Cabinet du maire	25 \$
Jocelyne Houle	25 \$
Marc Bureau	25 \$
Joseph De Sylva	25 \$
Louise Poirier	25 \$
Simon Racine	25 \$
André Levac	25 \$
Aurèle Desjardins	25 \$
Luc Montreuil	25 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 225 \$ à l'Association des retraités de l'enseignement du Québec, à l'attention de Mme Denise Labonté, 11, rue Perras, Hull, Québec, J8Y 6J9.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	25 \$	Yves Ducharme - maire - subventions
11417-972	25 \$	Jocelyne Houle - Buckingham - subventions
11405-972	25 \$	Marc Bureau - Wright-Parc-de-la-Montagne - subventions

11412-972	25 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier – Orée-du-Parc - subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - Limbour - subventions
11401-972	25 \$	André Levac - Aylmer - subventions
11414-972	25 \$	Aurèle Desjardins – Lac-Beauchamp - subventions
11416-972	25 \$	Luc Montreuil – Masson-Angers - subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2003.

Adoptée

CE-2003-225*

AUTORISER CINQ MEMBRES DU CONSEIL À PARTICIPER AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS À WINNIPEG, MANITOBA - 11 200 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser les conseillers(ères) André Levac, Richard Jennings, Louise Poirier, Aurèle Desjardins et Jocelyne Houle à participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Winnipeg, Manitoba, du 30 mai au 2 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque d'un montant de 2 450 \$ (490 \$ X 5 - avant le 31 mars 2003) à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités, 24, rue Clarence, Ottawa, Ontario, K1N 5P3, concernant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30026	2 240 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30023	2 240 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30015	2 240 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30187	2 240 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30010	2 240 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-226

NOMINATION À L'ESSAI DE MONSIEUR LUC LACROIX AU POSTE DE JOURNALIER I, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier I, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Lacroix est le candidat le plus ancien qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la nomination à l'essai de monsieur Luc Lacroix au poste de journalier I, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Luc Lacroix est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Lacroix sera celui de groupe 01, classe 03, échelon 3 de la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-31210-114 Voiries – chemins pavés – réguliers-cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-227

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME MARIE-ROSE ALLAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA PAIE, SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé à la paie au Service des finances, Module de l'administration et des finances, (poste numéro 243 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Marie-Rose Allaire au poste de préposé à la paie, Service des finances, Module de l'administration et des finances.

Madame Marie-Rose Allaire est assujettie à une période d'essai de trente jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Marie-Rose Allaire sera celui de la classe 7-12 mois de la convention collective des cols blancs de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-228

DÉMISSION DE MONSIEUR PIERRE MARCOTTE DU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION PROGRAMMES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Marcotte, occupant les fonctions de chef de la division programmes et projets de développement au Service de l'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la démission de monsieur Pierre Marcotte du poste de chef de la division programmes et projets de développement, Service de l'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, à compter du 8 février 2003.

Le trésorier est autorisé à payer monsieur Pierre Marcotte les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Pierre Marcotte de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-229*

MODIFICATION DE DÉSIGNATION - SERVICE D'INCENDIE POUR SERVICE DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE la demande logée par le Service d'incendie de changer la désignation de ce Service pour « Service de sécurité-incendie »;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle désignation rejoint les préoccupations des dispositions législatives véhiculées dans la *Loi sur la sécurité incendie du Québec* qui encadre l'intervention municipale en matière de combat et de prévention des incendies :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la désignation du Service d'incendie pour « Service de sécurité-incendie » au Module de la protection des personnes et des biens.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-230

MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR MARC PROULX AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur des activités au centre de services de Gatineau, Services des loisirs, des sports et de la vie communautaire, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de monsieur Marc Proulx au poste de coordonnateur des activités au centre de services de Gatineau, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Monsieur Marc Proulx est assujéti à une période d'essai de vingt jours de travail et sa date d'entrée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Marc Proulx sera celui de la classe 9 à 18 mois (semaine de 33.75 heures) de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Masson-Angers.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71013-112 Administration loisirs Gatineau – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-231

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME NATHALIE LAFLEUR AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur des activités, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire au centre de services de Hull, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Nathalie Lafleur au poste de coordonnateur des activités au centre de services de Hull, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Madame Nathalie Lafleur est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Nathalie Lafleur sera celui de la classe 07, 1^{er} échelon (semaine de 35 heures) de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 - Administration loisirs Hull – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-232

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME ISABELLE CLERMONT AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur des activités au centre de services de Hull, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Isabelle Clermont au poste de coordonnateur des activités au centre de services de Hull, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Madame Isabelle Clermont est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Isabelle Clermont sera celui de la classe 9, 3^e échelon (semaine de 40 heures) de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 - Administration loisirs Hull – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-233*

RETRAITE DE MONSIEUR ROMÉO CLÉMENT, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE (SECTEUR DE GATINEAU), MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{er} MAI 2003

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roméo Clément, policier, Service de la police - secteur de Gatineau, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Roméo Clément aura complété 32 ans et 3 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Roméo Clément à compter du 1^{er} mai 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Roméo Clément leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-234*

RETRAITE DE MONSIEUR DENIS PAPINEAU, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE (SECTEUR DE HULL), MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{er} MARS 2003

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Papineau, policier, Service de la police - secteur de Hull, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mars 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Denis Papineau aura complété 31 ans de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Denis Papineau à compter du 1^{er} mars 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Denis Papineau leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-235

PROMOTION DE MADAME PAULE BARIL AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif – poursuite à la Cour municipale (poste numéro 56 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de madame Paule Baril, au poste de commis administratif – poursuite à la Cour municipale.

La date d'entrée en fonction de Mme Baril sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Paule Baril sera celui de la classe 5, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-236

PERMANENCE DE MONSIEUR HUGO LAPORTE AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS, AU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Laporte a été embauché à l'essai pour une période de 120 jours de travail consécutifs, par la résolution numéro CE-2002-200 adoptée par le comité exécutif le 5 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde, à l'échéance de la période d'essai, le statut d'employé régulier, à monsieur Hugo Laporte occupant le poste de coordonnateur des activités au centre de services de Masson-Angers, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-237

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR ALAIN RENAUD AU POSTE DE COORDONNATEUR DE LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, SERVICE DE L'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur de la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au Service de l'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Renaud est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Alain Renaud au poste de coordonnateur de la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au Service de l'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement.

La période d'essai de M. Renaud est de douze mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Alain Renaud sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres, soit la classe 3, échelon 7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 Ingénierie – réguliers – non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

Adoptée

CE-2003-238 **SUBVENTION DE 360 \$ - PARRAINAGE - FONDATION PAUL GÉRIN-LAJOIE - CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 360 \$ à la Fondation Paul Gérin-Lajoie dans le cadre de leur programme de parrainage.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 360 \$ à l'ordre de la Fondation Paul Gérin-Lajoie, 465, rue Saint-Jean, bureau 900, Montréal, Québec, H2Y 2R6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	360 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2003.

Adoptée

CE-2003-239 **SUBVENTION 100 \$ - PROJET MISSIONNAIRE - SOLIDARITÉ JEUNESSE - CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 100 \$ à l'organisme Solidarité Jeunesse dans le cadre d'un projet missionnaire en République Dominicaine du 3 mai au 13 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'organisme Solidarité Jeunesse à l'attention de Jacynthe Poitras, 101, rue Parent, Ottawa, Ontario, K1N 7B2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2003.

Adoptée

CE-2003-240 **AUTORISER LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER À PARTICIPER À UNE FORMATION DE LA COMAQ LE 4 AVRIL 2003 - ST-HYACINTHE - 1 000 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la conseillère madame Louise Poirier à participer à une formation de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui sera donnée à Saint-Hyacinthe le 4 avril 2003 et portant sur « la comptabilité et finances municipales pour cadres non financiers et élus ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 483,10 \$ incluant les taxes à l'ordre de la COMAQ, 1135 chemin Saint-Louis, bureau 210, Sillery, Québec, G1S 1E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-435-30015	1 000 \$	Conseil municipal formation

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2003.

Adoptée

CE-2003-241

AUTORISER LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC À PARTICIPER À UNE ACTIVITÉ LE 23 FÉVRIER 2003 DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU PATRIMOINE - 28 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le conseiller monsieur André Levac à participer à une activité le 23 février 2003 dans le cadre de la semaine du patrimoine.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 28 \$ à l'ordre de l'Association du patrimoine d'Aylmer, case postale 476, Aylmer, Québec, J9H 5E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	28 \$	André Levac - Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2003.

Adoptée

CE-2003-242

CENTRE CULTUREL DE GATINEAU PHASE III - FOURNITURE DE 203 FAUTEUILS ET RESTAURATION DE 652 FAUTEUILS POUR LA SALLE ODYSSEE - SIÈGES DUCHARME INTERNATIONAL INC. - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 131 862,91 \$

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sièges Ducharme International Inc. est le fournisseur unique pour la fourniture de fauteuils de spectacles de marque Ducharme modèle Régent 1603 de même que pour la restauration comprenant des travaux d'entretien et de vérification de sécurité selon ses normes et standards pour les fauteuils existants de même modèle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

1. Accepte l'offre de prix de la compagnie Sièges Ducharme International Inc., 9275, rue Le Royer, St-Léonard, Québec, H1P 3H7, au montant de 131 862,91\$ incluant les taxes pour la fourniture de 203 fauteuils neufs incluant panneaux d'allée, lettrage et numérotation et pour la restauration de 652 fauteuils incluant le re-surfaçage de panneaux et accoudoirs en bois, les travaux de peinture des parties métalliques, le remplacement du tissu existant, la fourniture de nouvelles plaquettes de numérotation et le lettrage et l'éclairage d'allée. Le prix inclut le transport.
2. Accepte également les prix unitaires suivants pour le remplacement de la mousse des fauteuils à restaurer si nécessaire :
Mousse de siège : 22,25\$/l'unité excluant les taxes
Mousse de dossier : 9,55/ l'unité excluant les taxes

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	4 585,31 \$	TPS à recevoir (ristourne)
06-06910-002-42912	127 277,60 \$	Projet agrandissement centre culturel de Gatineau équipements spécialisés

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2003.

Adoptée

CE-2003-243*

FORMATION DU COMITÉ MUNICIPAL DE PLANIFICATION EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2002-317, la Ville a adopté son plan de sécurité civile de base le 23 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments du plan de base doivent être complétés et bonifiés afin que ce dernier puisse bien servir la municipalité en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 19 décembre 2001, la *Loi sur la sécurité civile*, qui prévoit, entre autres, les obligations de la municipalité à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ces dossiers, le bureau de sécurité civile, du Module de la protection des personnes et des biens, propose la mise sur pied d'un comité municipal de planification en sécurité civile :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la formation du comité municipal de planification en sécurité civile et de ratifier son mandat, à savoir :

- prendre connaissance du plan, des études et planifications existantes;
- déterminer le cadre de travail et le calendrier de réalisations;
- compléter le portrait de base de la municipalité;
- réaliser l'étude de vulnérabilité;
- recommander les mesures de prévention et d'atténuation à être mises en place;
- planifier les interventions en cas de sinistre;
- recommander et mettre en place les mesures visant à améliorer la capacité d'intervention de la municipalité;
- développer les plans d'intervention spécifiques;
- déterminer les formulaires à utiliser, les politiques et procédures administratives et opérationnelles à appliquer et les documents de référence à intégrer au plan;
- faire la mise à jour et la révision du plan;
- réaliser le schéma de sécurité civile;
- élaborer un plan d'évacuation ou de confinement.

Le comité sera composé des représentants mentionnés ci-dessous:

- le directeur du Module de la protection des personnes et des biens;
- le responsable de la sécurité civile;
- un représentant du Service de la police;
- un représentant du Service de la sécurité-incendie;
- un représentant du Service des travaux publics;
- un représentant du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- un représentant des Centres de services;
- un représentant du conseil municipal, soit monsieur R. Alain Labonté;
- un représentant des citoyens;
- un représentant d'industries;
- un conseiller en sécurité civile de la Direction régionale de l'Outaouais.

Ces personnes seront appelées à former des sous-groupes de travail et se verront attribuer des tâches et responsabilités. Elles pourront s'adjoindre, au besoin et de façon ponctuelle, les services des autres services municipaux et de représentants tels que la Régie régionale de la santé et des services sociaux, le CLSC de Hull, la Sûreté du Québec, le ministère des Transports, etc.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-244*

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DE 50 000 \$ POUR LA PRÉSENTATION DES JUNO AWARDS 2003 DANS LA RÉGION GATINEAU-OTTAWA ET UN BUDGET OPÉRATIONNEL DE 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à la région de la Capitale nationale pour la présentation des JUNO AWARDS, événement national de grande envergure, du 4 au 6 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, la Ville de Gatineau bénéficiera d'une campagne promotionnelle nationale et internationale très avantageuse pour la nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la venue des JUNO AWARDS impliquera aussi certaines dépenses opérationnelles telles la logistique et la visibilité de la Ville lors de l'événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une contribution financière de 50 000 \$ à l'Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement pour sa participation à la présentation des JUNO AWARDS 2003 et de prévoir un budget opérationnel de 10 000 \$ pour l'événement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre CARAS/Canadian Academy of Recording Arts and Sciences (Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement) et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 000 \$ à l'Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement, 355, rue King Ouest, suite 501, Toronto, Ontario, M5V 1J6 selon les modalités prévues au protocole d'entente et à prévoir un budget opérationnel de 10 000 \$ pour l'événement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972	50 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau - subventions
72010-419	10 000 \$	Direction arts, culture et lettres // autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	10 000 \$		Imprévus // autres
72010-419		10 000 \$	Direction arts, culture et lettres // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-245

VENTE DE TERRAINS - SECTEUR LUCERNE - PROLONGEMENT DE LA RUE ROBERT ET LE BOULEVARD DE LA GAPPE (SECTEUR DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de terrains et d'emprises de rue à l'est de l'autoroute 50 (secteur Lucerne), totalisant quelque 60 000 m² dont la valeur marchande établie par monsieur M. Jacob, évaluateur agréé, en date du 25 juin 2002 est de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de susciter le développement commercial de ce secteur et de poursuivre les efforts de mise en valeur du site en maintenant, entre autres, une mise à prix minimum à 400 000 \$, soit 50 % de la valeur marchande, l'autre 50 % représentant la contribution municipale au coût élevé des services municipaux requis pour le développement du site et en considération du caractère municipal du lien routier et cyclable ainsi créés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'informer les acheteurs et le public en général des conditions et modalités suivantes, pour la vente d'une superficie de terrain d'environ 60 000 m² dans le secteur Lucerne de l'ex-Ville de Gatineau, le tout montré au plan ci-annexé numéro 6536-8-001 et incluant les lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180 et le lot numéro 1 599 885 aux conditions ci-après :

L'acheteur doit :

1. s'engager à développer le site dans les délais et aux conditions ci-après;
2. offrir un prix d'achat minimum de 400 000 \$ pour l'ensemble des terrains municipaux;
3. verser un dépôt de 10 %, non remboursable sauf, si l'offre n'est pas retenue par les autorités municipales dans le délai d'acceptation de soixante jours;
4. accepter de verser le prix de vente en entier et signer l'acte de vente dans les 12 mois suivant la date de la résolution municipale retenant l'offre ci-après nommée la présente;
5. au cours de la période de 12 mois ci-haut mentionnée, l'acheteur doit dans les délais ci-après énoncés et comme condition essentielle de la vente :
 - fournir à la Ville dans un délai de 120 jours de la présente des garanties raisonnables quant à sa capacité d'acquiescer les terrains privés nécessaires au projet;
 - obtenir dans un délai de 300 jours de la présente toutes les approbations requises pour le projet, dont notamment celle requise, pour la construction de la rue entre le boulevard de la Gappe et la route 307, toutes les autorisations de la part du ministère des Transports du Québec, du ministère de l'Environnement du Québec, de la compagnie de chemin de fer Québec-Gatineau ou autres;
 - déposer à la Ville dans un délai de 180 jours de la présente tous les documents exigibles et nécessaires à l'approbation d'un plan d'ensemble et à la signature d'une convention pour l'installation des services municipaux et la construction de la rue;
 - convenir dans un délai de 120 jours de la présente avec la Société de transport de l'Outaouais de l'implantation d'une station Rapibus incluant un parc de stationnement à des conditions avantageuses pour la Société, les parties agissant raisonnablement.
6. lors de la signature de l'acte de vente, l'acheteur, en plus du prix de vente, devra avoir :
 - déposé une lettre de crédit bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville au montant de 400 000 \$ garantissant ses obligations de réaliser les rues et services dans le délai convenu;

- versé tout montant requis aux fins d'expropriation qui auraient été entreprises conformément aux lois applicables et jugées nécessaires par la Ville pour la desserte ou le développement du site.
- 7. à défaut de remplir chacune des conditions ci-dessus dans les délais accordés, la Ville pourra considérer l'entente entre les parties comme nulle et non avenue et confisquer le dépôt de 40 000 \$;
- 8. dans les 24 mois suivant la date de signature de l'acte de vente l'acheteur devra débiter et poursuivre avec diligence à ses frais tous les travaux nécessaires à l'amélioration et au prolongement de la rue future entre la route 307 et le boulevard de la Gappe, incluant les services publics en conformité avec la réglementation municipale en vigueur et sujet aux dépôts de garantie exigibles;
- 9. en cas de défaut de l'acheteur de réaliser les travaux prévus et exigibles, ce dernier conservera la propriété des terrains vendus mais la Ville aura le droit, d'exiger le paiement des 400 000 \$ de la lettre de crédit bancaire;
- 10. une fois complétés les travaux définis à l'article 8, l'acheteur devra céder à la Ville, pour la somme de 1 \$, l'emprise de rue localisée entre la rue Robert existante et le boulevard de la Gappe, le tout devant être conforme à la réglementation municipale ainsi que toutes les infrastructures;
- 11. lors de l'achèvement des travaux de l'article 8 par l'acheteur, la Ville remboursera les quote-parts pour les travaux dont elle peut être imputable en fonction de la réglementation relative à la mise en place des services municipaux. Ce remboursement fera l'objet d'accords préalables pour en déterminer le montant;
- 12. les autres clauses et conditions doivent refléter celles apparaissant à l'offre d'achat et au contrat ci-annexés.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif